

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 novembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme MILLE)
Membres absents : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Municipal a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant s'établit à 72 223,58 €. Les créances les plus significatives concernent :

- les droits de voirie : 54 531,37 €
- les prestations périscolaires : 12 002,59 €

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, de clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire et de certificats d'irrécouvrabilité.

A noter que près de 62 % du total des états des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, soit la somme de 44 566,35 €, se rapportent à des situations de clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire et de certificats d'irrécouvrabilité.

Monsieur le Trésorier Municipal demande donc l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 72 223,58 €, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

A titre d'information, le taux de recouvrement au 30 septembre 2018 des titres de recettes pris en charge par la Trésorerie Municipale sur l'exercice 2017 s'élève à 99,19 %.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 72 223,58 €, au titre des produits irrécouvrables.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ